

A l'attn de      Mr Gasse Laurent  
Président du CSE  
Directeur des Ressources Humaines

Copie :            Mr De Romanet  
Président Directeur Général

Inspection du travail

Roissy, le 29 décembre 2021

Objet : Prise en compte des conséquences de la situation COVID  
Demande d'une séance de CSE dans les plus brefs délais

Monsieur,

L'accélération brutale de l'épidémie du COVID-19 ces derniers jours a des conséquences notables sur le fonctionnement des groupes de travail, et donne lieu à des situations où le flou et l'approximation dominent. En particulier sur la gestion des cas contacts et sur les conduites à tenir suivant les différentes éventualités. Plusieurs agents de différents groupes de travail nous ont alertés.

Si la situation est complexe et d'évolution parfois difficile à prévoir, elle ne gomme en rien qu'aux termes de la loi, *"l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la santé physique et mentale des travailleurs"*, et veiller à *"l'adaptation des mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes"*.

Nous constatons :

- Sur la gestion des cas contacts, qui varie selon le variant contracté par le cas positif détecté dans un groupe de travail, des situations dommageables avec aucune information et consignes données aux agents concernés, ou extrêmement tardivement ;
- Une disparité de consignes évidente d'un groupe de travail à l'autre plaçant l'encadrement de proximité dans des situations inconfortables ;

Pourtant, des informations sont disponibles auprès de l'Assurance Maladie et de l'ARS.

La continuité de l'activité, rendue plus complexe du fait de l'absentéisme qui vient s'ajouter aux départs non remplacés dus à la RCC que la direction a imposée, ne saurait justifier que vous puissiez vous affranchir des règles et obligations qui sont les vôtres.

Nous vous demandons donc de bien vouloir clarifier et communiquer les conduites à tenir suivant les différentes situations rencontrées, de veiller à ce qu'elles soient largement et explicitement diffusées et ainsi garantir l'homogénéité de leur application.

Nous attendons également de vous des initiatives de nature à préserver la capacité de fonctionnement des équipes tout en garantissant la santé et la sécurité au travail, peu importe le coût pour l'entreprise.

A titre d'exemple, voici quelques mesures qui nous semblent nécessaire :

- Distribution des masques FFP2 aux agents dans l'ensemble des groupes de travail notamment ceux exerçant dans les PC, locaux aveugles, ou encore au contact avec du public ;
- Renforcer la désinfection des locaux de travail ;
- Prise en compte des tests sur le temps de travail ;

Nous vous demandons une séance extraordinaire du CSE afin de pouvoir échanger et vous faire remonter les interrogations/ demandes/ revendications des personnels en la matière.

Cela serait l'occasion que vous puissiez nous présenter une information claire – qui nous semble urgente - sur les consignes de prévention qui pour nous doivent selon nous s'appuyer sur le vécu, la demande, des agents.

C'est l'une des conditions pour rassurer l'ensemble du personnel.

Dans l'attente de votre retour, veuillez, Monsieur le Directeur, recevoir nos sincères salutations.

Le bureau du syndicat FO-ADP

Pour tout contact : 06 12 11 26 61  
[adp.forceouvriere@gmail.com](mailto:adp.forceouvriere@gmail.com) / [fory@adp.fr](mailto:fory@adp.fr)